



FG-EA/ECL

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL DU 17 MAI 2018**

Le dix-sept mai deux mille dix-huit, à neuf heures trente, sur convocations envoyées le vingt-cinq avril deux mille dix-huit, s'est réuni, à la Maison des Communes à PAU, le Comité Syndical de l'Agence Publique de Gestion Locale.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

- M. Charles BERNADAS, Adjoint au Maire de GAN, M. Alexandre BORDES, Maire d'ARANCOU, M. Bernard BURON, Maire de BARINQUE, suppléant de M. Marc GAIRIN, Maire de MOMY, M. Jean-Yves COURREGES, Maire de SERRES-CASTET, M. Philippe ECHEVERRIA, Maire d'ARCANGUES, M. Francis HUNAULT, Maire de NAVAILLES-ANGOS, M. Frédéric LAHORE, Maire de LOURENTIES, M. Jacques LOCATELLI, Maire d'AUSSEVIELLE, M. Sauveur BACHO, Maire d'ARBERATS-SILLEGUE, suppléant de Mme Marie-Josèphe MIALOCQ, Maire d'ARBONNE, M. Alain VIGNAU, Maire de BEUSTE, suppléant de M. Pierre RODRIGUEZ, Maire d'ASSAT, M. Alain SANZ, Maire de REBENACQ, M. Jean SARASOLA, Maire de GURMENÇON, M. Michel CASSOU, Vice-président de la Communauté de Communes du PAYS DE NAY, M. Michel LAURONCE, Président du Syndicat Intercommunal AEP d'OGEU-LES-BAINS, M. Patrick BALDAN, Vice-Président de la Communauté de Communes du BÉARN DES GAVES, suppléant de M. Jean-Yves PRUDHOMME, Vice-président de la Communauté de Communes du PAYS DE NAY.

### **ÉTAIENT EXCUSÉS ET (OU) ABSENTS :**

- M. Laurent AUBUCHOU-AUROUX, Conseiller Municipal de BRUGES-CAPBIS-MIFAGET, et son suppléant, M. Jean OTHAX, Maire d'UZOS, M. Robert CARTER, Maire de MAUCOR, et son suppléant, M. Anthony BLEUZE, Adjoint au Maire d'ANGLET, M. Marc GAIRIN, Maire de MOMY, M. Didier IRIGOIN, Maire de BEGUIOS, et son suppléant, M. Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Maire de SARRANCE, Mme Marie-Josèphe MIALOCQ, Maire d'ARBONNE, M. Pascal MORA, Maire de GELOS, et son suppléant, M. André BERNOS, Maire d'AGNOS, M. Pierre RODRIGUEZ, Maire d'ASSAT, M. Bernard CACHENAUT, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du PAYS BASQUE, M. Daniel LACRAMPE, Président de la Communauté de Communes du HAUT BÉARN, et son suppléant, M. Jean-Paul CASAUBON, Président de la Communauté de Communes de la VALLÉE D'OSSAU, M. Maurice MINVIELLE, Membre du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du NORD EST BÉARN, et son suppléant, M. Patrick BOCHER, Membre du Conseil communautaire de la Communauté de Communes ADOUR MADIRAN, M. Jean-Yves PRUDHOMME, Vice-président de la Communauté de Communes du PAYS DE NAY, M. André ARRIBES, Conseiller Départemental du Canton de PAU-3, et sa suppléante, Mme Annie HILD, Conseillère Départementale du Canton de PAU-2, M. Daniel SAINT-PIERRE, comptable.

### **AVAIENT DONNÉ POUVOIR :**

- M. Didier IRIGOIN à M. Michel CASSOU.
- M. Bernard CACHENAUT à M. Michel CASSOU.
- M. Daniel LACRAMPE à M. Jean SARASOLA.
- M. Maurice MINVIELLE à M. Frédéric LAHORE.

Assistaient également à la réunion :

M. GAY, Directeur de l'Agence Publique de Gestion Locale, Mme ARPAILLANGE, Responsable du Service des Affaires Générales, Mme Eléna CAPDESSUS-LACOSTE, Assistante de direction.

Secrétaire de séance :

M. Alexandre BORDES a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour.

## **1/ POINT DES ADHÉSIONS À L'AGENCE**

Conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de l'Agence, il est rendu compte des adhésions et des retraits constatés par le Président par une décision du 26 avril 2018, concernant les collectivités et les services suivants :

### **Adhésions**

COLLECTIVITES	SERVICES				
	SAI	SII	STI	SUI	SVRI
COMMUNE DE BIRIATOU			X		
COMMUNE DE CASTETPUGON			X		
COMMUNE DE GURS					X
COMMUNE D'HOURS					X
COMMUNE DE JASSES					X
COMMUNE DE LEREN			X		
COMMUNE DE LESCAR		X			
COMMUNE DE MEILLON					X
COMMUNE DE NAVARRENX					X
COMMUNE DE RAMOUS			X		
COMMUNE DE SUS					X
COMMUNE DE SUSMIOU					X
CTE DE CNES DU PAYS DE NAY			X		
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE L'ESCOU					X
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ARTHEZ-DE-BEARN			X		
SYNDICAT DES EAUX LUY GABAS LEES		X			

### **Retraits**

COLLECTIVITES	SERVICES				
	SAI	SII	STI	SUI	SVRI
COMMUNE DE BUROSSE-MENDOUSSE				X	
COMMUNE DE BOUGARBER				X	
COMMUNE D'IHOLDY				X	
COMMUNE DE LABASTIDE CLAIRENCE			X		
COMMUNE DE MORLANNE				X	
COMMUNE DE THEZE			X	X	
SYNDICAT A.E.P. D'ARZACQ			X		

Par service, les évolutions sont les suivantes :

SERVICES	ADHESIONS	RETRAITS	NOMBRE D'ADHERENTS
SERVICE ADMINISTRATIF INTERCOMMUNAL			609
SERVICE INFORMATIQUE INTERCOMMUNAL	+ 2		556
SERVICE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL	+ 6	- 3	398
SERVICE D'URBANISME INTERCOMMUNAL		- 5	234
SERVICE VOIRIE ET RESEAUX INTERCOMMUNAL	+ 8		179

Il est indiqué que l'évolution des adhésions et des retraits est marquée par :

- l'évolution positive des Services Technique et Voirie et Réseaux, liée en particulier aux missions relatives aux Agendas d'Accessibilité pour le premier et à la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour le second,
- le retrait de communes du Service d'Urbanisme Intercommunal qui estiment que leurs besoins en matière de conseil et d'assistance en matière d'urbanisme pouvaient être rendus par leur intercommunalité (documents d'urbanisme, instruction des autorisations d'urbanisme)

Au sujet de l'instruction des autorisations d'urbanisme, M. GAY précise que le marché relatif au logiciel R'ADS, mis à disposition des collectivités adhérentes, prendra fin en juin 2019, et qu'il fera l'objet d'une nouvelle consultation. Il est souligné que la mutualisation en ce domaine a, comme dans d'autres domaines, eu des effets très positifs et intéressés des communes instruisant directement pour leur propre compte. Par ailleurs, les communes utilisatrices de ce logiciel recevront très prochainement un courriel sur la mise en œuvre de la saisine par voie électronique, dont l'entrée en vigueur est prévue pour les autorisations d'urbanisme en novembre 2018.

M. HUNAULT fait part des reproches qui lui sont faits sur ce logiciel, et notamment lors de l'évolution d'un dossier (demande d'information(s) complémentaire(s) par le service instructeur et/ou mise à jour du dossier par le pétitionnaire par exemple). En effet, aucune notification n'alerte les parties, et les dossiers prennent par conséquent du retard. Il suggère qu'une clause sur la maintenance évolutive soit intégrée dans le contrat.

M. GAY lui répond que la réflexion sur les fonctionnalités désirées est en cours, et M. CASSOU propose à M. HUNAULT de lui soumettre ses propositions afin d'optimiser l'utilisation de ce logiciel.

Toujours en matière d'urbanisme, et plus précisément dans le cadre d'une révision de PLU, prévoyant le passage de terrains constructibles en terrains non constructibles, M. VIGNAU précise que si un administré dépose une demande de certificat d'urbanisme ou de permis d'aménager, la commune peut recourir au sursis à statuer. Cette notion étant, à son avis, méconnue, il suggère qu'une information soit faite auprès des collectivités.

M. ECHEVERRIA mentionne que dans le cadre de l'élaboration du PLU de sa commune, qui est en train d'aboutir, il a pris soin que les propriétaires concernés soient avertis afin de prendre leurs dispositions.

M. HUNAULT alerte sur la délicate utilisation du sursis à statuer.

M. GAY précise que le recours au sursis à statuer est désormais clarifié, et peut être mis en œuvre dès le PADD ; il rappelle que l'Agence est bien entendu là pour répondre aux questions en la matière.

M. CASSOU demande qu'une information soit envoyée aux adhérents sur le sujet.

## **2/ AVENANT N°2 AU CONTRAT DE TRAVAIL D'UN CHARGÉ D'ÉTUDES DU SERVICE D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Il est exposé qu'il s'agirait d'un avenant au contrat d'un chargé d'études spécialisé en évaluation environnementale pour les documents d'urbanisme au sein du Service d'Urbanisme Intercommunal. L'agent est en contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans depuis le 25 mars 2016, période qui a été précédée par 2 autres contrats à durée déterminée pour une durée totale de 3 ans.

La rémunération brute de l'agent correspond, depuis le 1er juin 2016, date d'effet du premier avenant au contrat suscité, à la valeur de l'indice brut 442 majoré 389.

L'agent donne pleinement satisfaction dans un domaine où les spécialistes sont assez rares. Diplômé d'un master « Urbanisme et Aménagement durable », il a su développer ses connaissances et compétences. Il intervient également en appui aux autres services pour les problématiques environnementales. Aussi, et comme cela avait été argumenté lors du dernier avenant au contrat, par analogie avec l'avancement indiciaire relatif au statut des fonctionnaires et sans aller au-delà de ce que prévoit ce dernier, il est envisagé de valoriser son parcours en augmentant sa rémunération, plus précisément son traitement indiciaire, par un avancement à l'échelon immédiatement supérieur correspondant. Il est précisé que cet agent a suivi la préparation au concours externe d'attaché territorial et se positionne donc dans une démarche statutaire.

C'est pourquoi il est proposé de porter la rémunération de ce chargé d'études à la valeur de l'indice brut 483 (majoré au 1er janvier 2017) 418, ce qui représente une augmentation de 135 € bruts mensuels.

Ceci nécessite un avenant au contrat de travail de l'intéressé, qu'il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer.

### **AVENANT N°2 AU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DÉTERMINÉE**

*ENTRE*

*l'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par son Président, M. Michel CASSOU, dûment habilité à cette fin par délibération du Comité Syndical en date du 17 mai 2018, soumise au contrôle de légalité le xxxxx et affichée le xxxxx,*

*ET*

*M. ...., né le xxxxx à ..... (xx), titulaire d'un diplôme Master Professionnel Urbanisme et Aménagement Durable,*

*Considérant que M. ...., remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.*

*Il est exposé ce qui suit :*

Considérant que par délibération en date du 17 mai 2018, le Comité Syndical a décidé de modifier la rémunération de l'emploi d'un chargé d'études du Service d'Urbanisme Intercommunal,  
Considérant le contrat de travail à durée déterminée en date du 10 mars 2016 signé entre la collectivité représentée par son Président et le chargé d'études en question, et plus particulièrement son article 3 relatif à la rémunération,  
Considérant l'avenant n°1 au contrat de travail suscité en date du 7 juin 2016, et plus particulièrement son article 1, objet dudit avenant,

Considérant l'accroissement des compétences professionnelles de l'agent,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1er : REMUNERATION – Objet de l'Avenant n°2**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, M. .... percevra une rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 483 majoré (au 1<sup>er</sup> janvier 2017) 418 et, le cas échéant, le supplément familial de traitement pour enfants à charge. Le régime indemnitaire sera fixé par arrêté du Président.

**ARTICLE 2è : VALIDITÉ DES CLAUSES ANTÉRIEURES**

Les autres dispositions prévues par le contrat initial demeurent inchangées.

**ARTICLE 3è : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS**

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans le respect du délai de recours de deux mois.

Fait à PAU, le .....

Le Président,

M. ....

Michel CASSOU  
Maire de PARDIES-PIETAT

M. HUNAUT demande si l'agent sera CDIé, voire titularisé, à l'issue de ce nouveau contrat (6 ans depuis la date d'embauche). M. GAY lui répond que s'agissant d'un emploi permanent, il sera de nouveau procédé à un appel à candidatures. Si effectivement, aucun titulaire ni lauréat de concours ne candidate ou ne répond aux critères, et bien entendu que l'agent continue de donner entière satisfaction, il est possible que le prochain contrat soit un CDI.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les termes de l'avenant au contrat de travail tel que présenté et autorise le Président à le signer.

### **3/ PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS ET BILANS FINANCIERS DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2017**

Il est exposé que le résultat de l'exercice 2017 est un excédent de 419 102,57 € (excédent de fonctionnement : 229 993,74 € ; excédent d'investissement : 189 108,83 € incluant la recette du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement afin de régulariser le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice précédent qui était, pour mémoire, de - 61 046,47 €). Pour rappel, l'année précédente s'était soldée par un excédent de 496 780,47 €.

Bien entendu, si ce résultat de 2017 apparaît comme très important, il reste néanmoins conjoncturel et n'est pas destiné à être simplement accumulé, mais à être rapidement mis au service de l'évolution de l'Agence pour un meilleur service aux collectivités.

L'excédent global de clôture, intégrant les résultats des années antérieures, s'élève à 2 526 383,76 € (2 398 321,40 € en fonctionnement et 128 062,36 € en investissement).

Est inséré ci-dessous un tableau récapitulatif, sur la période 2013-2017, les résultats d'exercice ainsi que les résultats cumulés.

	2013	2014	2015	2016	2017
Fonctionnement	179 541,59	-40 173,67	171 957,35	580 832,69	229 993,74
Excédent/déficit cumulé F	<b>1 516 757,76</b>	<b>1 476 684,09</b>	<b>1 648 541,44</b>	<b>2 229 374,13</b>	<b>2 398 321,40</b>
Investissement	18 247,52	33 521,79	-144 651,46	-84 052,22	189 108,83
Excédent/déficit cumulé I	<b>134 135,62</b>	<b>167 657,41</b>	<b>23 005,95</b>	<b>-61 046,47</b>	<b>128 062,36</b>
Exercice	197 789,11	-6 651,88	27 305,89	496 780,47	419 102,57
Excédent/déficit cumulé T	<b>1 650 893,38</b>	<b>1 644 341,50</b>	<b>1 671 547,39</b>	<b>2 168 327,66</b>	<b>2 526 383,76</b>

L'excédent global de clôture pour 2017 reste donc satisfaisant, même s'il faut le relativiser en rappelant que la dette de l'Agence au Centre de Gestion, au titre de sa participation aux travaux d'extension et de rénovation de la Maison des Communes réalisés en 2007-2008, s'élève à 171 206 € au 31 décembre 2017 (le montant du remboursement est de 40 000 € par an). Le coût de la prochaine extension de la Maison des Communes est estimé à environ 1,5 million d'euros à la charge de l'Agence, ce qui consommerait sans emprunt une très grande partie de l'excédent disponible.

Il faut bien sûr affiner l'analyse en présentant les résultats de chacun des services que l'on trouvera ci-après, qui sont dans la continuité des bilans présentés lors du comité syndical du 2 février dernier.

Service Administratif Intercommunal		
	Budget 2017	Réalisé au 31/12/2017
<b>Dépenses</b>		
60611 : Eau et assainissement	122,00	190,27
60612 : Energie - électricité	2 622,00	2 781,06
60622 : Carburants	262,00	229,85
606283 : Autres fournitures non stockées (informatiques)	0,00	0,00
606284 : Autres fournitures non stockées (impressions)	0,00	0,00
60632 : Fournitures de petit équipements	0,00	0,00
6064 : Fournitures administratives	218,00	624,41
6132 : Locations immobilières	0,00	0,00
61558 : Autres biens mobiliers	0,00	0,00
6156 : Maintenance	2 090,00	3 105,53
6168 : Autres	10 710,00	11 811,69
6182 : Documentation générale et technique	36 080,00	32 120,53
6184 : Versements à des organismes de formation	8 000,00	1 566,43
6188 : Autres frais divers	0,00	0,00
6227 : Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00
6231 : Annonces et insertions	1 240,00	1 260,00
6232 : Fêtes et cérémonies	0,00	0,00
6237 : Publications	0,00	0,00
6238 : Divers	0,00	0,00
6251 : Voyages et déplacements	120,00	245,93
6255 : Frais de déménagement	0,00	0,00
6257 : Réceptions	170,00	204,62
6261 : Frais d'affranchissement	85,00	91,95
6262 : Frais de télécommunications	451,00	1 538,03
6283 : Frais de nettoyage des locaux	2 830,00	2 764,03
<b>Total charges courantes</b>	<b>65 000,00</b>	<b>58 534,33</b>
64111 : Rémunération principale	319 312,00	327 868,30
64112 : NBI, supplément familial et indemnité de résidence	7 055,00	6 030,95
64118 : Autres indemnités	81 981,00	81 936,80
6413 : Personnel non titulaire	0,00	0,00
64131 : Rémunération	22 012,00	1 838,79
64138 Autres indemnités	5 569,00	576,58
<b>Total rémunérations</b>	<b>435 929,00</b>	<b>418 251,42</b>
6331 : Versement de transport	6 299,00	6 033,00
6332 : Cotisations versées au fnal	1 750,00	1 675,86
6336 : Cotisations au CNFPT et au CDG	7 699,00	7 373,82
6338 : Autres impôts et taxes	1 050,00	1 005,61
6451 : Cotisations à l'urssaf	62 824,00	56 455,83
6453 : Cotisations aux caisses de retraite	104 235,00	108 282,24
6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00
6458 : Cotisations aux organismes sociaux	6 637,00	6 882,42
64731 : Allocations de chômage - Versées directement	0,00	0,00
6475 : Médecine du travail, pharmacie	905,00	828,45
6488 : Autres charges	0,00	0,00
<b>Total charges sociales</b>	<b>191 399,00</b>	<b>188 537,23</b>
Charges indirectes (11,82 agents)	104 008,73	86 467,87
676 : Diff. Sur réalisations (positives) transférées en investissement		
6811 : Dotations aux amortissements	4 983,00	5 078,90
6815 : Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	3 500,00	2 969,50
<b>Total dépenses</b>	<b>804 819,73</b>	<b>759 839,25</b>
<b>Recettes</b>		
6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	0,00
6459 : Remboursement sur charges SS	0,00	0,00
7068810 : Autres prestations de service - sai - DSP	1 000,00	0,00
7068811 : Autres prestations de service - sai - abonnements	749 300,00	761 123,64
7068812 : Autres prestations de service - sai - actes aifs	80 000,00	107 525,00
70688131 : Autres prestations de service - sai - études financières	1 600,00	6 784,00
70688132 : Autres prestations de service - sai - assistance financière	1 250,00	500,00
7068814 : Autres prestations de service - sai - conv. cdg	3 900,00	4 307,58
7068815 : Autres prest. de sce - sai - aide au contentieux	9 000,00	6 780,00
7068816 : Autres prest. de sce - sai - aide en assurances	0,00	0,00
70688161 : Autres prest. de sce - sai - aide assurances DCE	2 000,00	2 428,00
70688162 : Autres prest. de sce - sai - aide assurances Analyse	1 200,00	1 210,00
7068817 : Autres prest. de sce - sai - aide expropriations	1 200,00	0,00
7068819 : Autres prest. de sce - sai - cimetière	400,00	0,00
7088 : Autres produits d'activités annexes	0,00	8 000,00
758 : Produits divers de gestion courante	0,00	0,00
7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	0,00
775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
7788 : Autres produits exceptionnels	0,00	0,00
7815 : Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	600,00	1 296,91
<b>Total recettes</b>	<b>851 450,00</b>	<b>899 955,13</b>
	<b>Résultat</b>	<b>140 115,88</b>
<b>Service Administratif Intercommunal</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
Programme 11 - Equipement informatique	2 000,00	0,00
Programme 12 - Véhicules	0,00	0,00
Programme 13 - Mobilier et matériel	5 000,00	228,70
Programme 14 - NTIC	0,00	0,00
Programme 15 - 2ème extension MDC	0,00	0,00
204182 : bâtiments et installation	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00
Charges indirectes (11,82 agents)	2 196,24	-871,78
<b>Total dépenses</b>	<b>9 196,24</b>	<b>-643,08</b>
<b>Recettes</b>		
FCTVA	573,00	375,00
Plus-values sur cession d'immobilisation	0,00	0,00
Autres produits	0,00	0,00
Amortissements des immobilisations	4 983,00	5 078,90
Virement de la section de fonctionnement		
<b>Total recettes</b>	<b>5 556,00</b>	<b>5 453,90</b>
	<b>Résultat :</b>	<b>6 096,98</b>
	<b>Résultat global</b>	<b>146 212,86</b>

Service Informatique Intercommunal		
Dépenses	Budget 2017	Réalisé au 31/12/2017
60611 : Eau et assainissement	85,00	120,13
60612 : Energie - électricité	1 824,00	1 755,67
60622 : Carburants	970,00	896,38
606283 : Autres fournitures non stockées (informatiques)	0,00	0,00
60632 : Fournitures de petit équipement	87,00	537,86
6064 : Fournitures administratives	215,00	35,85
6068 : Autres matières et fournitures	0,00	0,00
611 : Contrats de prest. de service	31,00	994,03
6135 : Locations mobilières	21,00	125,16
61551 : Matériel roulant	822,00	385,74
61558 : Autres biens mobiliers	0,00	0,00
6156 : Maintenance	15 994,00	9 761,68
6161 : Mutlirisques	472,00	496,11
6168 : Autres	5 500,00	5 954,09
6182 : Documentation générale et technique	200,00	79,00
6184 : Versements à des organismes de formation	12 340,00	3 519,43
6185 : Frais de colloques et séminaires	3 403,00	4 036,75
6188 : Autres frais divers	3 320,00	2 658,00
6218 : Autre personnel extérieur	0,00	0,00
6231 : Annonce et insertion	0,00	0,00
6232 : Fêtes et cérémonies	0,00	0,00
6237 : Publications	0,00	0,00
6238 : Divers	18,00	0,00
6251 : Voyages et déplacements	5 540,00	4 333,57
6257 : Réceptions	109,00	68,84
6262 : Frais de télécommunications	514,00	1 933,56
627 : Services bancaires et assimilés	0,00	0,00
6261 : Affranchissement	66,00	189,85
6281 : Concours divers (cotisations)	0,00	0,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux	1 969,00	1 744,91
6355 : Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00
<b>Total charges courantes</b>	<b>53 500,00</b>	<b>39 624,03</b>
64111 : Rémunération principale	175 824,00	169 678,19
64112 : NBI, supplément familial et indemnité de résidence	4 336,00	4 094,69
64118 : Autres indemnités	51 889,00	46 272,13
6413 : Personnel non titulaire	0,00	0,00
64131 : Rémunération	36 889,00	42 380,60
64138 Autres indemnités	8 024,00	9 208,96
<b>Total rémunérations</b>	<b>276 962,00</b>	<b>271 634,57</b>
6331 : Versement de transport	3 989,00	4 008,60
6332 : Cotisations versées au fnal	1 108,00	1 113,60
6336 : Cotisations au centre national et cdg de la fpt	4 875,00	4 899,28
6338 : Autres impôts et taxes	665,00	668,18
6451 : Cotisations à l'ursaf	44 452,00	44 585,12
6453 : Cotisations aux caisses de retraite	56 175,00	56 400,36
6454 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00
6458 : Cotisations aux organismes sociaux	3 611,00	3 226,43
64731 : Allocations de chômage - Versées directement	0,00	0,00
6475 : Médecine du travail, pharmacie	626,00	667,50
<b>Total charges sociales</b>	<b>115 501,00</b>	<b>115 569,07</b>
6532 : Frais de mission	0,00	0,00
<b>Total élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Charges indirectes (8,91 agents)	83 555,13	65 180,09
673 : Titres annulés (sur exercice antérieurs)	0,00	0,00
676 : Diff. Sur réalisations (positives) transférées en investissement	0,00	0,00
6811 : Dotations aux amortissements	37 517,00	38 899,52
6815 : Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	800,00	889,89
<b>Total dépenses</b>	<b>567 835,13</b>	<b>531 797,17</b>
<b>Recettes</b>		
6419 : Remboursement sur rémunération de personnel	0,00	0,00
6459 : Remboursement sur charges SS	0,00	0,00
70688 : Autres prestations de service	0,00	0,00
7068820 : Autres prestations de service - sig - taf/sig	15 000,00	6 180,00
7068821 : Autres prestations de service - sii - abonnements	57 400,00	55 909,98
7068822 : Autres prestations de service - sii - études et dev. Spécifique	0,00	2 750,00
7068823 : Autres prestations de service - sii - assistance	1 000,00	2 476,00
70688251 : Autres prestations de service - sii - formations Cosoluce	15 000,00	21 712,00
70688252 : Autres prestations de service - sii - formations SIG	15 000,00	7 120,02
70688253 : Autres prestations de service - sii - formations Sites	2 000,00	2 494,00
7068826 : Autres prestations de service - sii - taf/payes	9 000,00	9 151,20
7068827 : Autres prestations de service - sii - taf/elections	7 000,00	7 015,50
70688281 : Autres prestations de service - sii - daf appli	12 000,00	17 623,15
70688282 : Autres prestations de service - sii - daf sites	30 000,00	36 955,00
70688283 : Autres prestations de service - sii - daf maint. sites	4 430,00	2 468,00
7068829 : Autres prestations de service - sii - fichiers fantoirs	5 200,00	6 413,00
70688301 : Autres prestations de service - sii - SIG - cotisation base	105 000,00	88 950,00
70688302 : Autres prestations de service - sii - SIG - cotisation métier	5 000,00	0,00
70688303 : Autres prestations de service - sii - SIG - drone	12 500,00	5 000,00
7068840 : Autres prestations de service - sii - assistance cosoluce	252 000,00	269 570,81
7718 : Autres produits exceptionnels	0,00	0,00
774 : Subventions exceptionnelles	0,00	0,00
775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
7788 : Produits exceptionnels divers	0,00	0,00
7815 : Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	0,00	0,00
Dotation sur excédents	0,00	0,00
<b>Total recettes</b>	<b>547 530,00</b>	<b>541 968,66</b>
<b>Résultat</b>	<b>10 171,49</b>	
<b>Service Informatique Intercommunal</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>	<b>Budget 2017</b>	<b>Réalisé au 31/12/2017</b>
Programme 11 - Equipement informatique	22 000,00	21 183,58
Programme 12 - Véhicules	0,00	0,00
Programme 13 - Mobilier et matériel	5 500,00	3 283,43
Programme 14 - NTIC	0,00	0,00
Programme 15 - 2ème extension MDC	0,00	0,00
204181 : biens mobilier, matériel et études	0,00	0,00
204182 : bâtiments et installation	0,00	0,00
275 - Dépôts et cautionnement versés	0,00	0,00
Charges indirectes (8,91 agents)	1 764,34	-657,15
<b>Total dépenses</b>	<b>29 264,34</b>	<b>23 809,86</b>
<b>Recettes</b>		
FCTVA	1 564,00	8 674,00
024 - 192 Cessions d'immobilisations	0,00	0,00
275 - Dépôts et cautionnement versés	0,00	0,00
Amortissements des immobilisations	37 517,00	38 899,52
Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
<b>Total recettes</b>	<b>39 081,00</b>	<b>47 573,52</b>
<b>Résultat :</b>		<b>23 763,66</b>
<b>Résultat global</b>		<b>33 935,15</b>

Service Technique Intercommunal		
Dépenses	Budget 2017	Réalisé au 31/12/2017
60611 : Eau et assainissement	169,00	244,30
60612 : Energie - électricité	3 645,00	3 570,50
60622 : Carburants	9 241,00	10 618,22
606281 : Autres fournitures non stockées (techniques)	1 421,00	835,61
606283 : Autres fournitures non stockées (informatiques)	0,00	0,00
606284 : Autres fournitures non stockées (impressions)	0,00	0,00
60632 : Fournitures de petit équipement	646,00	138,60
60636 : Vêtements de travail	745,00	0,00
6064 : Fournitures administratives	1 777,00	2 100,01
6068 : Autres matières et fournitures	0,00	590,00
611 : Contrats de prest. Service.	142,00	15 144,24
6135 : Locations mobilières	120,00	6 141,92
61551 : Matériel roulant	4 379,00	3 476,47
61559 : Autres biens mobiliers	0,00	0,00
6156 : Maintenance	5 806,00	5 786,83
6161 : Multirisques	2 602,00	1 792,52
6168 : Autres	93 683,00	93 829,69
617 : Etudes et recherches	0,00	3 430,00
6182 : Documentation générale et technique	4 646,00	3 686,03
6184 : Versements à des organismes de formation	6 794,00	9 839,76
6188 : Autres frais divers	0,00	0,00
6218 : Autres personnel extérieur	661,00	0,00
6227 : Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00
6228 : Divers	0,00	0,00
6231 : Annonces et insertion	10 004,00	1 560,00
6238 : Divers	886,00	112,42
6251 : Voyages et déplacements	8 580,00	19 854,79
6255 : Frais de déménagement	0,00	0,00
6256 : Missions	0,00	27,00
6257 : Réceptions	0,00	27,00
6261 : Frais d'affranchissement	977,00	332,88
6262 : Frais de télécommunications	8 338,00	8 766,02
6283 : Frais de nettoyage des locaux	3 935,00	3 548,64
6355 : Taxes et impôts sur les véhicules	464,00	0,00
<b>Total charges courantes</b>	<b>169 661,00</b>	<b>195 453,45</b>
64111 : Rémunération principale	437 869,00	360 606,45
64112 : NBI, supplément familial et indemnité de résidence	12 831,00	11 283,96
64118 : Autres indemnités	167 773,00	113 184,51
6413 : Personnel non titulaire	0,00	0,00
64131 : Rémunération	244 666,00	262 046,70
64138 Autres indemnités	111 248,00	121 480,74
<b>Total rémunérations</b>	<b>974 387,00</b>	<b>868 602,36</b>
6331 : Versement de transport	14 757,00	13 270,83
6332 : Cotisations versées au fnal	4 100,00	3 686,42
6336 : Cotisations au centre national et cdg de la fpt	18 037,00	16 219,88
6338 : Autres impôts et taxes assimilés	2 460,00	2 211,85
6451 : Cotisations à l'urssaf	178 359,00	172 394,01
6453 : Cotisations aux caisses de retraite	152 016,00	132 037,80
6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00
6458 : Cotisations aux organismes sociaux	11 898,00	9 712,29
64731 : Allocations de chômage - Versées directement	50 749,00	6 227,54
6475 : Médecine du travail, pharmacie	1 904,00	1 899,20
6478 : Autres charges sociales diverses	7 700,00	5 340,00
6718 : Autres charges exceptionnelles sur opération de gestio	0,00	0,00
<b>Total charges sociales</b>	<b>441 980,00</b>	<b>362 999,82</b>
Charges indirectes (25,22 agents)	261 980,15	184 494,04
673 : Titres annulés (sur exercice antérieurs)	0,00	0,00
676 : Diff. Sur réalisations (positives) transférées en investisse	0,00	0,00
678 : Autres charges exceptionnelles	0,00	2 836,80
6811 : Dotations aux amortissements	58 443,00	59 482,22
6815 : Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	10 000,00	5 287,49
<b>Total dépenses</b>	<b>1 916 451,15</b>	<b>1 679 156,18</b>
<b>Recettes</b>		
6419 : Remboursement sur rémunération de personnel	0,00	0,00
6459 : Remb. sur charges sociales	0,00	0,00
7068831 : Autres prestations de service - sti - abonnements	369 200,00	368 499,41
7068832 : Autres prestations de service - sti - missions	1 585 000,00	1 529 122,00
70878 : Remboursements de frais par d'autres redevables	0,00	0,00
775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
7788 : Produits exceptionnels divers	0,00	10 320,58
7815 : Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	14 000,00	19 108,22
7911 : remboursement d'assurance	0,00	0,00
<b>Total recettes</b>	<b>1 968 200,00</b>	<b>1 927 050,21</b>
<b>Résultat</b>		<b>247 894,03</b>
<b>Service Technique Intercommunal</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>	<b>Budget 2017</b>	<b>Réalisé au 31/12/2017</b>
Programme 11 - Equipement informatique	88 900,00	1 480,83
Programme 12 - Véhicules	36 000,00	0,00
Programme 13 - Mobilier et matériel	1 500,00	3 355,95
Programme 14 - NTIC	0,00	0,00
Programme 15 - 2ème extension MDC	0,00	0,00
275 - Dépôts et cautionnement versés	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00
Charges indirectes (25,22 agents)	5 531,95	-1 860,08
<b>Total dépenses</b>	<b>131 931,95</b>	<b>2 976,70</b>
<b>Recettes</b>		
Vente ordinateur	0,00	0,00
FCTVA	9 980,00	7 687,00
024 - 192 Cessions d'immobilisations	0,00	0,00
275 - Dépôts et cautionnement versés	0,00	0,00
Amortissements des immobilisations	58 443,00	59 482,22
Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
<b>Total recettes</b>	<b>68 423,00</b>	<b>67 169,22</b>
<b>Résultat :</b>		<b>64 192,52</b>
<b>Résultat global</b>		<b>312 086,55</b>

Service Urbanisme Intercommunal		
Dépenses	Budget 2017	Réalisé au 31/12/2017
60611 : Eau et assainissement	69,00	103,65
60612 : Energie - électricité	1 452,00	1 514,98
60622 : Carburants	2 775,00	1 911,15
606281 : Autres fournitures non stockées (techniques)	0,00	0,00
606283 : Autres fournitures non stockées (informatiques)	0,00	0,00
606284 : Autres fournitures non stockées (impressions)	0,00	0,00
60632 : Fournitures de petit équipement	146,00	0,00
6064 : Fournitures administratives	224,00	173,46
6068 : Autres matières et fournitures	0,00	118,00
611 : Contrats de prest. Service	9 206,00	10 785,12
6135 : Locations immobilières	38,00	34,56
61551 : Matériel roulant	1 294,00	629,62
61558 : Autres biens mobiliers	0,00	0,00
6156 : Maintenance	701,00	1 721,08
6161 : Multirisques	500,00	401,02
6168 : Autres	7 600,00	8 405,94
617 : Etudes et recherches	0,00	2 250,00
6182 : Documentation générale et technique	233,00	215,00
6184 : Versements à des organismes de formation	2 448,00	0,00
6218 : Autre personnel extérieur	4 384,00	0,00
6231 : Annonces et insertion	3 751,00	0,00
6238 : Divers	0,00	0,00
6251 : Voyages et déplacements	5 682,00	7 634,93
6255 : Frais de déménagement	1 380,00	0,00
6256 : Missions	0,00	0,00
6261 : Frais d'affranchissement	122,00	89,99
6262 : Frais de télécommunications	816,00	1 366,98
6283 : Frais de nettoyage des locaux	1 563,00	1 505,72
6355 : Taxes et impôts sur les véhicules		
<b>Total charges courantes</b>	<b>44 384,00</b>	<b>38 861,20</b>
64111 : Rémunération principale	290 417,00	207 082,26
64112 : NBI, supplément familial et indemnité de résidence	3 345,00	2 958,89
64118 : Autres indemnités	92 120,00	63 905,41
6413 : Personnel non titulaire	0,00	0,00
64131 : Rémunération	71 642,00	138 217,94
64138 Autres indemnités	20 618,00	33 201,64
<b>Total rémunérations</b>	<b>478 142,00</b>	<b>445 366,14</b>
6331 : Versement de transport	6 906,00	6 654,66
6332 : Cotisations versées au final	1 919,00	1 848,65
6336 : Cotisations au centre national et cdg de la fpt	8 441,00	8 133,53
6338 : Autres impôts et taxes assimilés	1 151,00	1 109,26
6451 : Cotisations à l'urssaf	77 107,00	84 284,06
6453 : Cotisations aux caisses de retraite	97 038,00	74 016,01
6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00
6458 : Cotisations aux organismes sociaux	6 720,00	5 582,43
64731 : Allocations de chômage - Versées directement	0,00	0,00
6475 : Médecine du travail, pharmacie	939,00	1 308,80
6488 : Autres charges	0,00	0,00
<b>Total charges sociales</b>	<b>200 221,00</b>	<b>182 937,40</b>
Charges indirectes (15,21 agents)	137 517,82	111 267,03
673 : Titres annulés (sur exercice antérieurs)	0,00	11 366,00
676 : Diff. Sur réalisations (positives) transférées en investissement	0,00	0,00
6811 : Dotations aux amortissements	14 937,00	15 122,16
6815 : Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	10 000,00	5 422,61
<b>Total dépenses</b>	<b>885 201,82</b>	<b>810 342,54</b>
<b>Recettes</b>		
6419 : Remboursement sur rémunération de personnel	0,00	0,00
6459 : Remboursement sur charges sociales	0,00	0,00
7068841 : Autres prestations de service - sui - abonnements	307 600,00	301 646,70
7068842 : Autres prestations de service - sui - missions	249 080,00	197 380,00
7068843 : Autres prestations de service - sui - instructions	0,00	0,00
70688431 : Autres prestations de service - sui - instruction	188 545,00	221 354,26
70688432 : Autres prestations de service - sui - frais déplacement	1 500,00	1 607,66
70688433 : Autres prestations de service - sui - logiciel	0,00	10 158,00
70688434 : Autres prestations de service - sui - intégration	0,00	1 755,00
7088 : Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
758 : Produits divers de gestion courante	0,00	0,00
775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
7788 : Autres produits exceptionnels	0,00	9 537,11
7815 : Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	0,00	0,00
7911 : Indemnités de sinistre	0,00	0,00
<b>Total recettes</b>	<b>746 725,00</b>	<b>743 438,73</b>
<b>Résultat</b>		<b>-66 903,81</b>
<b>Service Urbanisme Intercommunal</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>	<b>Budget 2017</b>	<b>Réalisé au 31/12/2017</b>
Programme 11 - Equipement informatique	10 000,00	5 269,35
Programme 12 - Véhicules	0,00	0,00
Programme 13 - Mobilier et matériel	4 000,00	295,13
Programme 14 - NTIC	0,00	0,00
Programme 15 - 2ème extension MDC	0,00	0,00
204181 : biens mobilier, matériel et études	0,00	0,00
275 - Dépôts et cautionnement versés	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00
Charges indirectes (15,21 agents)	2 903,82	-1 121,80
<b>Total dépenses</b>	<b>16 903,82</b>	<b>4 442,68</b>
<b>Recettes</b>		
FCTVA	4 536,00	4 536,00
024 - 192 Cessions d'immobilisations	0,00	0,00
275 - Dépôts et cautionnement versés	0,00	0,00
Amortissements des immobilisations	14 937,00	15 122,16
Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
<b>Total recettes</b>	<b>19 473,00</b>	<b>19 658,16</b>
<b>Résultat :</b>		<b>15 215,48</b>
<b>Résultat global</b>		<b>-51 688,32</b>

Service Voirie Réseaux Intercommunal		
Dépenses	Budget 2017	Réalisé au 31/12/2017
60611 : Eau et assainissement	51,00	63,84
60612 : Energie - électricité	1 078,00	933,16
60622 : Carburants	5 819,00	5 196,15
606281 : Autres fournitures non stockées (techniques)	761,00	88,92
606283 : Autres fournitures non stockées (informatiques)	0,00	0,00
606284 : Autres fournitures non stockées (impressions)	0,00	0,00
60632 : Fournitures de petit équipement	716,00	214,34
60636 : Vêtements de travail	973,00	0,00
6064 : Fournitures administratives	570,00	858,35
6068 : Autres matières et fournitures	0,00	236,00
611 : Contrats de prest. Service.	7 950,00	473,04
6135 : Locations mobilières	68,00	51,84
61551 : Matériel roulant	2 233,00	2 687,36
61558 : Autres biens mobiliers	0,00	0,00
6156 : Maintenance	655,00	1 675,46
6161 : Multirisques	1 937,00	601,53
6168 : Autres	24 471,00	24 181,06
617 : Etudes, recherches	0,00	0,00
6182 : Documentation générale et technique	0,00	63,75
6184 : Versements à des organismes de formation	4 500,00	2 624,23
6188 : Autres frais divers	0,00	2 793,60
6231 : Annonces et insertion	3 081,00	0,00
6236 : Catalogues et imprimés	0,00	65,90
6238 : Divers	0,00	25,12
6251 : Voyages et déplacements	6 565,00	5 841,62
6255 : Frais de déménagement	0,00	0,00
6256 : Missions	0,00	28,40
6257 : Réceptions	0,00	81,60
6261 : Frais d'affranchissement	144,00	82,26
6262 : Frais de télécommunications	4 267,00	3 524,29
6283 : Frais de nettoyage des locaux	1 161,00	927,44
6355 : Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00
<b>Total charges courantes</b>	<b>67 000,00</b>	<b>53 319,26</b>
64111 : Rémunération principale	244 495,00	232 438,77
64112 : NBI, supplément familial et indemnité de résidence	1 662,00	3 087,49
64118 : Autres indemnités	78 379,00	71 423,43
6413 : Personnel non titulaire	0,00	0,00
64131 : Rémunération	40 369,00	37 497,00
64138 Autres indemnités	11 709,00	11 252,49
<b>Total rémunérations</b>	<b>376 614,00</b>	<b>355 699,18</b>
6331 : Versement de transport	5 365,00	5 082,92
6332 : Cotisations versées au fnal	1 491,00	1 411,98
6336 : Cotisations au centre national et cdg de la fpt	6 557,00	6 212,69
6338 : Autres impôts et taxes assimilés	894,00	847,37
6451 : Cotisations à l'urssaf	57 250,00	53 467,35
6453 : Cotisations aux caisses de retraite	80 843,00	77 322,91
6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00
6458 : Cotisations aux organismes sociaux	4 755,00	4 330,15
64731 : Allocations de chômage - Versées directement	0,00	0,00
6475 : Médecine du travail, pharmacie	734,00	786,50
<b>Total charges sociales</b>	<b>157 889,00</b>	<b>149 461,87</b>
Charges indirectes (11,85 agents)	111 842,02	86 687,33
673 : Titres annulés (sur exercice antérieurs)	0	0,00
6811 : Dotations aux amortissements	19 686,00	19 620,53
6815 : Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	5 000,00	1 012,99
<b>Total dépenses</b>	<b>738 031,02</b>	<b>665 801,16</b>
<b>Recettes</b>		
6419 : Remboursement sur rémunération de personnel	0,00	0,00
6459 : Remboursement sur charges sociales	0,00	0,00
7068851 : Autres prestations de service - SVRI - abonnements	171 500,00	189 761,47
7068852 : Autres prestations de service - SVRI - missions	485 000,00	368 155,00
758 : Produits divers de gestion courante	0,00	0,00
7788 : Produits exceptionnels divers	0,00	6 476,70
7815 : Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	600,00	523,01
7911 : Indemnités de sinistre	0,00	0,00
<b>Total recettes</b>	<b>657 100,00</b>	<b>564 916,18</b>
<b>Résultat</b>		<b>-100 884,98</b>
<b>Service Voirie Réseaux Intercommunal</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>	<b>Budget 2017</b>	<b>Réalisé au 31/12/2017</b>
Programme 11 - Equipement informatique	2 000,00	0,00
Programme 12 - Véhicules	0,00	0,00
Programme 13 - Mobilier et matériel	6 000,00	1 003,99
Programme 14 - NTIC	0,00	0,00
Programme 15 - 2ème extension MDC	0,00	0,00
204181 : biens mobilier, matériel et études	0,00	0,00
275 - Dépôts et cautionnement versés	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00
Charges indirectes (11,85 agents)	2 361,65	-873,99
<b>Total dépenses</b>	<b>10 361,65</b>	<b>130,00</b>
<b>Recettes</b>		
FCTVA	7 967,00	7 903,00
Autres produits	0,00	0,00
Amortissements des immobilisations	19 686,00	19 620,53
Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
<b>Total recettes</b>	<b>27 653,00</b>	<b>27 523,53</b>
<b>Résultat :</b>		<b>27 393,53</b>
<b>Résultat global</b>		<b>-73 491,45</b>

Association des Maires		
Dépenses	Budget 2017	Réalisé au 31/12/2017
6064 : Fournitures administratives	0,00	0,00
6156 : Maintenance	0,00	0,00
616 : Primes d'assurances	0,00	0,00
6168 : Autres	205,00	213,11
6188 : Autres frais divers	0,00	0,00
6262 : Frais de télécommunications	0,00	0,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00
<b>Total charges courantes</b>	<b>205,00</b>	<b>213,11</b>
64111 : Rémunération principale	6 289,00	5 941,18
64112 : NBI, supplément familial et indemnité de résidence	250,00	470,75
64118 : Autres indemnités	3 169,00	3 110,04
<b>Total rémunérations</b>	<b>9 708,00</b>	<b>9 521,97</b>
6331 : Versement de transport	140,00	115,92
6332 : Cotisations versées au fnal	50,00	32,22
6336 : Cotisations au centre national et cdg de la fpt	180,00	141,62
6338 : Autres impôts et taxes	23,00	19,33
6451 : Cotisations à l'urssaf	1 300,00	1 078,14
6453 : Cotisations aux caisses de retraite	2 500,00	2 056,67
6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00
6458 : Cotisations aux organismes sociaux	200,00	103,20
6475 : Médecine du travail, pharmacie	0,00	9,75
<b>Total charges sociales</b>	<b>4 393,00</b>	<b>3 556,85</b>
Charges indirectes (0,15 agent)	1 305,55	1 097,31
6811 : Dotations aux amortissements	0,00	0,00
6815 : Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	0,00	70,27
<b>Total dépenses</b>	<b>15 611,55</b>	<b>14 459,51</b>
<b>Recettes</b>		
6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	0,00
70688 : Participation	14 402,00	14 402,36
7815 : Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	500,00	0,00
<b>Total recettes</b>	<b>14 902,00</b>	<b>14 402,36</b>
<b>Résultat</b>		<b>-57,15</b>
Association des Maires		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses	Budget 2017	Réalisé au 31/12/2017
Programme 11 - Equipement informatique	0,00	0,00
Programme 12 - Véhicules	0,00	0,00
Programme 13 - Mobilier et matériel	0,00	0,00
Programme 14 - NTIC	0,00	0,00
Programme 15 - 2ème extension MDC	0,00	0,00
Dépenses imprévues	0,00	0,00
Charges indirectes (0,15 agent)	27,57	-11,06
<b>Total dépenses</b>	<b>27,57</b>	<b>-11,06</b>
<b>Recettes</b>		
FCTVA	0,00	0,00
Autres produits	0,00	0,00
Amortissements des immobilisations	0,00	0,00
Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
<b>Total recettes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat :</b>		<b>11,06</b>
<b>Résultat global</b>		<b>-46,08</b>

De manière générale, les résultats de chacun des services sont meilleurs que ne le prévoyait le budget primitif à l'exception du Service Voirie et Réseaux.

Au-delà de ce volet touchant tous les services :

- Le Service Administratif Intercommunal réalise un excédent d'environ 146 000 €, alors que le budget primitif affichait un excédent d'environ 50 000 €. Pour mémoire, l'exercice 2016 s'était soldé par un excédent d'environ 84 000 €.
- Le Service Informatique Intercommunal enregistre un excédent d'un peu plus de 33 000 €, alors que le budget primitif affichait un déficit de l'ordre de 5 000 €. L'année 2016 avait enregistré un déficit d'un peu plus de 10 000 €.
- Le Service Technique Intercommunal réalise un excédent d'un peu plus de 312 000 €, alors que le budget primitif était établi sur la base d'un excédent de 120 000 €. Pour mémoire, l'année 2016 s'était soldée par un excédent d'environ 328 000 €. Le résultat exceptionnel du service est dû, comme l'an passé, à un important surcroît d'activité.
- Le Service d'Urbanisme Intercommunal a clôturé l'exercice avec un déficit de 51 000 €, alors que le budget primitif prévoyait un déficit de 126 000 €. L'année 2016 s'était soldée par un excédent de 40 400 €.
- Le Service Voirie et Réseaux Intercommunal enregistre un déficit d'environ 73 000 €, alors que le budget primitif estimait, quant à lui, un déficit à hauteur de 45 000 € environ. L'exercice 2016 s'était soldé par un excédent de 54 000 €.
- Enfin, l'action menée par l'Agence pour le compte de l'Association des Maires, comptabilisée à hauteur de 15 % du coût du directeur est quasiment équilibrée avec un déficit anecdotique de 57 €, alors que le budget primitif prévoyait un déficit d'environ 700 €.

M. CASSOU signale qu'une "coquille" s'est glissée au point 8 des rapports et point 10 du compte rendu de la réunion du 2 février 2018, s'agissant du Service Administratif Intercommunal. Le budget primitif prévoyait un excédent de l'ordre de 140 000 € environ, et non de 92 000 €.

D'autre part, M. CASSOU rappelle qu'il est important que la partie budget abordée en début d'année, fasse l'objet d'une réunion spécifique, afin de ne pas la "survoler".

#### **4/ COMPTE DE GESTION 2017**

Il est proposé au Comité Syndical d'arrêter le compte de gestion de l'exercice 2017, établi par M. SAINT-PIERRE, agent comptable de l'Agence, précision étant faite que ses écritures concordent avec celles de la comptabilité tenue par l'ordonnateur.

A l'unanimité, le Comité Syndical arrête ce compte de gestion et autorise le Président à le signer.

## 5/ COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Sous la présidence de M. LAHORE, spécialement élu pour la circonstance, le Comité Syndical examine le compte administratif de l'exercice 2017, à la lumière du rapport présenté précédemment sur les résultats et les bilans financiers des services pour l'exercice et, après que M. CASSOU a quitté la séance, adopte à l'unanimité ce compte administratif tel que résumé ci-dessous.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>			
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A 4 453 007,88	G 4 683 001,62
	Section d'investissement	B 99 290,47	H 288 399,30
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 2 168 327,66
	Report en section d'investissement (001)	D 61 046,47	J
		=	=
	<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	= A+B+C+D 4 613 344,82	= G+H+I+J 7 139 728,58
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	= K+L
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E 4 453 007,88	= G+I+K 6 851 329,28
	Section d'investissement	= B+D+F 160 336,94	= H+J+L 288 399,30
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 4 613 344,82	= G+H+I+J+K+L 7 139 728,58

## 6/ AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017

Comme on l'a vu, le compte administratif de l'année 2017 fait apparaître un excédent cumulé de clôture de 2 526 383,76 €, constitué par un excédent cumulé de fonctionnement de 2 398 321,40 € et un excédent cumulé d'investissement de 128 062,36 €.

Partant, il n'y a pas vraiment lieu de délibérer sur l'affectation des résultats : l'excédent d'investissement est automatiquement et de plein droit reporté en section d'investissement. Quant à l'excédent de fonctionnement, il n'y aurait à délibérer sur son affectation que si l'on voulait le transférer en tout ou partie en section d'investissement, ce qu'il n'est pas proposé de faire : ceci ne présenterait en effet aucun intérêt car on sera toujours à temps de le faire si besoin, alors qu'inversement les excédents qui sont en section d'investissement ne peuvent pas, sauf circonstance très particulière, être transférés en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'affectation des résultats telle qu'elle est présentée ci-dessus.

## 7/ DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°1 POUR L'EXERCICE 2018

Il est exposé qu'afin de permettre le financement des emplois non permanents créés par le Bureau lors de sa réunion du 6 avril dernier, il convient de procéder à une décision modificative au budget primitif 2018. Le Président rappelle que désormais la création d'emplois d'une durée inférieure à 6 mois est de sa compétence, de celle du bureau pour les créations d'emplois non permanents d'une durée égale ou supérieure à 6 mois, et de celle du Comité Syndical pour les emplois permanents.

Le Comité adopte à l'unanimité cette décision modificative, conformément au tableau ci-dessous.

<b>Décision modificative DM n°1</b>			
Collectivité : <b>AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Objet	Montant
64131 Rémunérations	50 000,00 €	7068832 Autres prestations de service - STI - missions	50 000,00 €
64138 Autres indemnités	20 000,00 €	70688252 Prestations de service - SII - Formations SIG	27 000,00 €
6451 Cotisations à l'URSSAF	21 000,00 €	7068842 Prestations de service - SUI - Missions	-40 000,00 €
64731 Rémunérations versées directement	9 000,00 €	70688431 Prestations de service - SUI - Instruction	51 000,00 €
6251 Voyages et déplacements	-12 000,00 €		
<b>Total réel</b>	<b>88 000,00 €</b>	<b>Total réel</b>	<b>88 000,00 €</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Objet	Montant
			0,00 €
<b>Total ordre</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total ordre</b>	
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>88 000,00 €</b>	<b>TOTAL SECTION</b>	<b>88 000,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Objet	Montant
<b>Total réel</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total réel</b>	<b>0,00 €</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>			
DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant	Objet	Montant
	<b>0,00 €</b>		0,00 €
<b>Total ordre</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total ordre</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL SECTION</b>	<b>0,00 €</b>

## 8/ MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION DU SERVICE INFORMATIQUE INTERCOMMUNAL

### A/ CREATION D'UNE MISSION ADRESSAGE

Il est exposé que l'adresse constitue un enjeu d'intérêt général, une adresse normée et connue de tous étant primordiale notamment pour l'efficacité des services publics, des secours, l'acheminement du courrier, la localisation par GPS et le déploiement de la fibre optique sur le territoire. Certaines communes pensent que leur adressage est correctement répertorié, mais en réalité il est fréquent de constater que ce n'est pas le cas, ou du moins pas totalement.

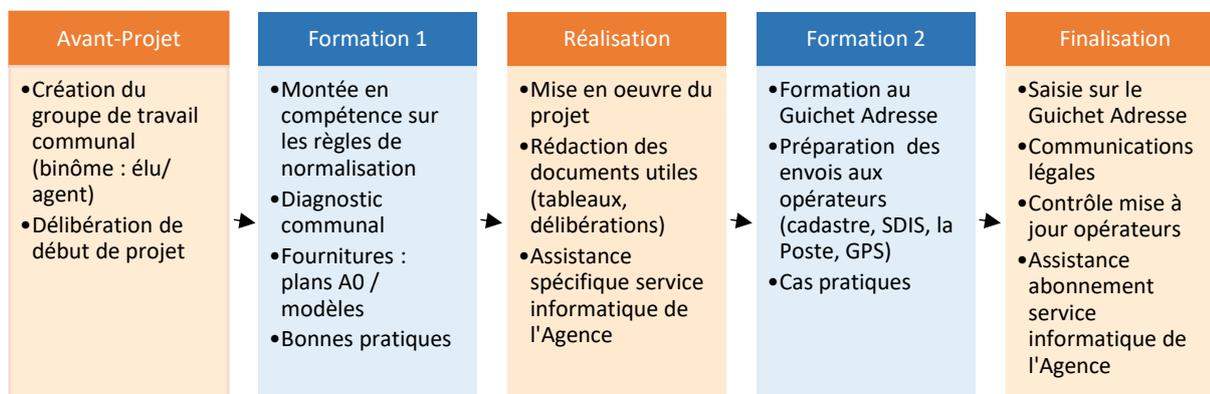
Le Service Informatique Intercommunal de l'Agence pourrait donc proposer un accompagnement aux collectivités pour l'établissement et la mise aux normes de leur adressage, dénomination des voies et numérotation des adresses, en lien avec les différents gestionnaires (service du cadastre, SDIS, IGN, la Poste, ...). Il ne s'agirait pas ici que le service réalise la totalité de la démarche d'adressage pour le compte de la collectivité, car le coût serait élevé du fait du temps nécessaire, mais de l'aider à faire.

Le projet pourrait être décomposé en 2 grandes phases :

- phase 1 d'élaboration de l'adressage : ½ journée de formation aux normes et bonnes pratiques par l'Agence, suivie d'une phase de réalisation par la commune, d'une durée estimée à 6 mois,
- phase 2 de saisie dans le Guichet Adresse de l'IGN, qui alimente la Base Adresse Nationale (BAN) : ½ journée de formation par l'Agence, suivie de la saisie effective par la commune.

L'Agence assurerait les formations mais également :

- accompagnerait sur les procédures, documents administratifs à produire (modèle de délibérations et d'arrêtés),
- mettrait à disposition 2 plans A0 du cadastre de la commune et 2 tableaux au format numérique (type Excel) pour la dénomination et la numérotation,
- accompagnerait pour la constitution des fichiers et la remontée d'information vers les gestionnaires de l'adresse,
- assurerait une assistance téléphonique sur les 2 phases du projet, spécifique et certainement lourde lors de la 1<sup>ère</sup> phase, assurée dans l'abonnement au service pour la 2<sup>e</sup> phase.



En matière de déploiement, après des séances d'informations au mois de septembre, l'Agence pourrait réaliser des sessions de formation groupée d'une 1/2j pour 10 communes à la fois, à raison de 4 à 8 sessions par mois.

Concernant la tarification, la prestation pourrait être définie à partir de tarifs existants, à savoir :

- tarif de formation groupée de 163 €, portant la ½ journée de formation à 81,50 €,
- tarif d'intervention à la ½ journée de 258 € pour établir les différents documents et fichiers d'une part, et assurer l'assistance spécifique de 1<sup>ère</sup> phase d'autre part (comme évoqué précédemment, l'assistance au cours de la 2<sup>ème</sup> phase s'effectuerait dans le cadre de l'abonnement au service)

Ceci amènerait à un forfait d'à peu près 680 € la prestation, qui pourrait être appelé en 2 fois, soit la moitié après chaque formation.

Le règlement d'intervention du Service Informatique Intercommunal serait alors complété par l'ajout du paragraphe suivant :

- **Une participation pour l'adressage**

*À partir du 1er juin 2018, la participation est fixée à 680 euros par commune, appelée en 2 fois à savoir la moitié après chaque formation.*

*Cette participation est appelée une fois les prestations réalisées*

Il est donc proposé au Comité Syndical de se prononcer sur la mise en place d'une prestation de 680 € concernant l'adressage.

M. HUNAULT se dit choqué que ce soit aux communes de payer pour cela, alors que ce travail va profiter à beaucoup d'organismes privés.

M. ECHEVERRIA relate l'expérience sur sa commune et même s'il a fait appel à un prestataire privé, cette opération a nécessité un important travail des élus.

M. LAHORE demande si la norme de relevé est numérique ou métrique.

M. GAY répond que les deux sont possibles, mais que la tendance est davantage vers la métrique, surtout en milieu rural.

M. ECHEVERRIA précise que dans sa commune, le relevé a été fait par des agents municipaux et non par le bureau d'études en charge du dossier. En parallèle, une réunion avec les riverains de petites impasses privées a été organisée, et il a fallu beaucoup d'informations et de pédagogie auprès des habitants.

M. GAY indique qu'il y a un partenariat avec le service du cadastre sur le sujet et qu'une réunion a récemment eu lieu.

M. HUNAULT soulève que, afin que la démarche soit optimale, il faut que les administrés signalent leur changement d'adresse aux différents organismes.

M. CASSOU se demande si, début 2019, l'Agence ne devrait pas prendre en compte la mise en œuvre du calendrier de déploiement du très haut débit et pour cela, être en liaison avec le titulaire de la délégation de service public ou le syndicat départemental.

M. GAY indique que le Département a associé l'Agence au Comité technique, dont le dernier s'est tenu en février 2018, et que ce point a été abordé. Sa proposition est que l'Association des Maires, premier interlocuteur des communes, organise une réunion avec celles-ci, portant sur l'intérêt de l'adressage, comme elle a pu le faire au sujet de la DECI.

M. VIGNAU se demande si le service du cadastre va optimiser cette démarche en mettant à jour régulièrement leurs fichiers, ce qui n'est actuellement pas le cas.

M. GAY lui répond que le partenariat en cours avec le service du cadastre permettra de faire le point sur les difficultés rencontrées par les collectivités, et notamment ce décalage de mise à jour entre le plan et la matrice.

M. LAHORE demande à quelle date l'opération va commencer et combien de personnes peuvent être formées dans le cadre de la participation de 680 €.

M. GAY répond que l'Agence ayant déjà reçu plusieurs sollicitations, la mission peut d'ores et déjà démarrer, 2 personnes d'une même commune pouvant assister à la formation.

M. BACHO demande s'il faut prendre une délibération pour lancer le projet. Il lui est répondu par l'affirmative et précisé que le modèle est proposé dans l'intervention de l'Agence.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la mise en place d'une intervention concernant l'adressage d'un montant de 680 €, et la modification du règlement d'intervention du Service Informatique Intercommunal telle que proposée ci-dessus.

## **B/ CREATION D'UNE MISSION "DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD/DPO)"**

Il est rappelé qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques devront se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) approuvé par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplacera les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifiera la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE. Un projet de loi est actuellement en discussion au Parlement, afin de traduire dans le droit français l'ensemble des éléments à prendre en compte en la matière.

Une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres, gérée de manière informatique ou "papier".

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi il convient de désigner dans chaque collectivité un Délégué à la Protection des Données (DPD, également régulièrement dénommé DPO pour "Data Protection Officer") qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle est de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Gérer le registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;

- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle, la CNIL ;
- Notifier dans les 72h à l'autorité de contrôle, et selon le cas aux personnes concernées, les incidents intervenus.

Le DPD n'est pas le responsable des traitements, il peut être mutualisé et désigné au bénéfice de plusieurs organismes publics. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement, et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Concernant l'Agence, le bureau du 19 janvier 2018 a créé un poste temporaire de 6 mois afin d'une part, d'engager l'Agence dans la voie de la conformité au RGPD, d'autre part, d'envisager une mutualisation de cette mission au profit des collectivités adhérentes (on peut d'ailleurs noter que les débats parlementaires en cours soulignent tout l'intérêt d'une telle mutualisation). Ce sujet a également été évoqué lors du dernier Comité Syndical le 2 février 2018.

Un agent a été recruté en avril et a donc commencé à travailler sur ces deux axes. S'il est encore trop tôt pour définir très précisément le coût pour les collectivités, il est proposé d'ores et déjà de mutualiser cette démarche et d'inscrire dans le règlement du service une mission "Délégué à la Protection des Données", permettant aux collectivités qui le souhaitent de désigner au plus tôt, auprès de la CNIL, l'Agence comme ce délégué, première marche vers la mise en conformité au RGPD.

L'intervention du service comprendra alors deux phases :

- Une première phase d'analyse des données et des pratiques, associée à la création du registre des données et traitements afférents, ainsi que des actions à mettre en œuvre en matière de sécurité,
- Une deuxième phase de mise à jour dans le temps de ce registre et des mesures de sécurité par rapport à l'évolution des données personnelles dans la collectivité.

L'essentiel du travail se situe lors de la première phase, et dépend de nombreux paramètres propres à chaque collectivité (nature de ses compétences, architecture informatique, logiciels utilisés...). Il est donc proposé que le coût de l'intervention soit défini précisément pour chaque collectivité sur la base du tarif à la demi-journée du service, et traduit dans une convention spécifique passée avec la collectivité.

Le règlement d'intervention du Service Informatique Intercommunal serait alors complété par l'ajout du paragraphe suivant :

- ***Une participation pour la mission "Délégué à la Protection des Données"***

*La participation est définie par convention, sur la base de 258,00 euros par demi-journée d'intervention après estimation de la mission.*

M. HUNAUT demande si la commune doit prendre une délibération à ce sujet. Il lui est répondu qu'il faut un arrêté du Maire, suivi d'une convention entre l'Agence et la commune.

M. VIGNAU s'interroge sur la sécurité des fichiers "papier" de type dossiers du personnel, et pense qu'il faudra qu'une armoire verrouillée soit installée dans chaque mairie.

M. BERNADAS se demande si tous les prestataires, dont les logiciels intègrent des données personnelles, joueront le jeu. Concernant l'intervention de l'Agence, il pense que beaucoup de collectivités étant équipées de COSOLUCE, cela devrait faire gagner du temps.

M. LAHORE fait le parallèle avec les Ad'AP, qui étaient soumis à une date butoir qui n'a pas été toujours respectée.

M. VIGNAU demande le profil de la personne recrutée, qui doit avoir des capacités techniques et juridiques. Il est répondu qu'il s'agit d'un informaticien, précédemment chez Cosoluce, qui pourra s'appuyer sur les compétences juridiques internes.

M. VIGNAU indique que si la protection des données personnelles est un objectif respectable, il serait bon que l'action des élus bénéficie de la même protection et ne soit pas soumise à un quelconque site de "notation des maires " dont on ne sait sur quels paramètres il s'appuie.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la création de cette intervention, ainsi que la modification du règlement d'intervention du Service Informatique Intercommunal telle que proposée ci-dessus.

## **9/ FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE PLACÉ AUPRÈS DE L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE, INSTITUTION DU PARITARISME ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

Il est exposé que l'élection du personnel au Comité Technique se déroulera le 6 décembre 2018. Cette instance consultative, outil du dialogue social, émet des avis sur les questions d'environnement professionnel. Elle comprend un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de la collectivité.

a) Il appartient au Comité Syndical de se prononcer, dans la limite de tranches fixées par la réglementation, sur le nombre de représentants du personnel qui siègeront au Comité Technique de la collectivité. L'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est à l'Agence de 79 agents dont 53,16 % d'hommes et 46,84 % de femmes, l'effectif des représentants titulaires du personnel, actuellement de 3, peut être compris entre 3 et 5.

b) Il convient également de décider si le paritarisme est maintenu entre les deux collèges. La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 de rénovation du dialogue social ayant supprimé l'exigence du paritarisme pour le Comité Technique. Le Comité Syndical doit expressément décider du maintien du paritarisme, ce qui est actuellement le cas.

c) Enfin, le Comité Syndical doit décider si, au cours des réunions du Comité Technique, l'avis du collège des représentants de l'Administration sera ou non recueilli. C'est actuellement le cas.

Conformément à la réglementation, les organisations syndicales ont été conviées à une réunion de consultation le 26 avril 2018. Les représentants des organisations syndicales présentes se sont prononcés pour le maintien des dispositions actuelles.

Il est donc proposé au Comité Syndical de :

- Fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel, chaque titulaire ayant un suppléant,
- Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'Agence Publique de Gestion Locale égal à celui des représentants du personnel titulaires (chaque titulaire a également un suppléant),
- Décider le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel, chaque titulaire ayant un suppléant,
- Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'Agence Publique de Gestion Locale égal à celui des représentants du personnel titulaires (chaque titulaire a également un suppléant),
- Décide le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

#### **10/ FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL PLACÉ AUPRÈS DE L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE, INSTITUTION DU PARITARISME ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

Le 6 décembre 2018 se déroulera l'élection du personnel au Comité Technique. Suite à cette élection, les représentants du personnel siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail seront désignés par les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel en fonction des résultats des élections du personnel au Comité Technique. Cette instance consultative, outil du dialogue social, émet des avis sur les questions relatives à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail. Elle comprend un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de la collectivité.

- a) Il appartient au Comité Syndical de se prononcer, dans la limite de tranches fixées par la réglementation, sur le nombre de représentants du personnel qui siégeront au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la collectivité. L'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est à l'Agence de 79 agents dont 53,16 % d'hommes et 46,84 % de femmes, l'effectif des représentants titulaires du personnel, actuellement de 3, peut être compris entre 3 et 5.
- b) Il convient également de décider si le paritarisme est maintenu entre les deux collèges. La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 de rénovation du dialogue social ayant supprimé l'exigence du paritarisme pour le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Le Comité Syndical doit expressément décider du maintien du paritarisme. ce qui est actuellement le cas.
- c) Enfin, le Comité Syndical doit décider si, au cours des réunions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, l'avis du collège des représentants de l'Administration sera ou non recueilli. C'est actuellement le cas.

Les organisations syndicales ont été conviées à une réunion de consultation le 26 avril 2018. Les représentants des organisations syndicales présentes se sont prononcés pour le maintien des dispositions actuelles.

Il est donc proposé au Comité Syndical de :

- Fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel, chaque titulaire ayant un suppléant,
- Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'Agence Publique de Gestion Locale égal à celui des représentants du personnel titulaires (chaque titulaire a également un suppléant),

- Décider le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel, chaque titulaire ayant un suppléant,
- Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'Agence Publique de Gestion Locale égal à celui des représentants du personnel titulaires (chaque titulaire a également un suppléant),
- Décide le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

## **11/ ÉVALUATION ET PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX DANS LA COLLECTIVITÉ**

Il est rappelé que, lors de la réunion du CHSCT du 28 juin 2016, une observation consignée au registre de santé et de sécurité au travail avait fait état d'une souffrance au travail et avait donné lieu à un avis favorable des membres de l'instance sur la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation et de prévention des risques psycho-sociaux dans la collectivité avec un accompagnement extérieur.

Lors de leur réunion respective du 11 juillet 2017, les membres du comité Technique, d'une part, et du CHSCT, d'autre part, avaient entériné l'inscription de la collectivité dans cette démarche et avaient retenu la proposition du cabinet NEERIA, filiale de SOFAXIS, comme prestataire externe pour un coût d'intervention de 14 900 € HT. Un dossier de demande de financement est en cours d'élaboration pour un dépôt auprès du Fonds National de Prévention (FNP) qui soutient les collectivités dans la mise en œuvre de mesures de prévention sur des thématiques collectives ou individuelles.

Un comité de pilotage a été constitué par les deux instances afin, notamment, de mettre en place l'organisation pour la conduite du projet, valider les différentes étapes et identifier les délais, les moyens et les ressources à disposition en fonction des objectifs fixés.

La première réunion de ce comité de pilotage s'est tenue le lundi 25 septembre 2017. Lors de cette première réunion, ont été validés les éléments suivants :

- la définition des acteurs-clés ;
- l'échéancier de mise en œuvre.

Ont été identifiés 6 acteurs ou groupes d'acteurs pour un entretien avec le prestataire autour des 6 axes retenus dans le rapport GOLLAC pour évaluer le bien-être au travail :

- le Président et les représentants de la collectivité dans les instances de dialogue social ;
- les représentants du personnel titulaires dans les instances de dialogue social ;
- l'assistant de prévention ;
- le Directeur ;
- le médecin de prévention ;
- les responsables de services opérationnels ;
- la responsable du service Affaires Générales.

Ces entretiens ont eu lieu les 17 et 18 octobre 2017.

Une deuxième réunion du Comité de pilotage pour la co-construction d'un questionnaire aux agents a eu lieu le mardi 3 octobre 2017. Le questionnaire a été construit autour des 6 axes du rapport GOLLAC :

- Exigences au travail (quantité de travail, pression temporelle difficulté de conciliation vie privée/vie publique) ;
  - Exigences émotionnelles (relation avec les usagers, empathie, contact avec la souffrance, ...) ;
  - Rapports sociaux, relations au travail (soutien social, violences, conflits, reconnaissance, ...) ;
  - Sens du travail/conflits de valeurs (attachement au métier et aux missions, qualité empêchée, ...) ;
  - Autonomie et marges de manœuvre (autonomie organisationnelle, prévisibilité du travail, utilisation et développement des compétences, ...) ;
  - Sécurité de la situation de travail (soutenabilité du travail) ;
- auxquels a été ajouté un 7<sup>ème</sup> axe, celui de l'environnement de travail.

Chacun des axes a été décliné en item avec une échelle d'évaluation commune.

La période de collecte de l'enquête s'est déroulée du 6 au 22 novembre 2017, conformément au planning présenté par le prestataire lors de la réunion de lancement avec les membres du Comité de pilotage.

Les résultats de l'enquête ont été présentés lors de la réunion du Comité de pilotage du 19 décembre 2017.

Il en ressort, sur la forme, que :

- le taux de participation est de 92 % (73 agents ont répondu sur les 79 auxquels le questionnaire avait été adressé). Ce taux de retour a été jugé comme très satisfaisant et il permet de considérer les réponses comme le reflet de l'opinion de l'ensemble des agents de la collectivité (le taux de retour moyen pour les structures territoriales est de 54,2 %) ;
- la note de satisfaction globale (5,3/10) est en dessous de la moyenne des autres collectivités, mais elle est supérieure à la moyenne sur chacun des thèmes pris séparément ;
- les réponses au questionnaire sont le reflet des échanges réalisés les 17 et 18 octobre 2017 avec les acteurs-clés.

Sur le fond, plusieurs éléments sont à mettre en exergue :

• **Au sujet des axes Gollac :**

- Facteurs de sur qualité : exigences émotionnelles et autonomie ;
- Facteurs ressources : rapports sociaux (le collectif de travail), le sens au travail et la sécurité/insécurité de la situation de travail ;
- Facteurs de tensions : exigence au travail et rapports sociaux au travail (relations avec la hiérarchie).

• **Des points de vigilance parmi les facteurs de risques :**

- Exigence au travail : interruption des tâches, charge de travail, urgence de la tâche ;
- Autonomie et marge de manœuvre : adéquation des formations proposées, en lien avec le besoin ;
- Sens au travail : conflits de valeurs ;

- Rapports sociaux au travail : lien avec la hiérarchie (reconnaissance, soutien, communication, confiance au sein des équipes) ;
- Sécurité/Insécurité de la situation de travail : communication entre les services de la structure ;
- Rapports sociaux : item ambigu à la fois ressource et contrainte.

- **Des particularités constatées pour les services suivants :**

- STI ;
- SUI ;
- SAI.

- **L'identification des axes à inscrire dans le plan d'actions :**

- La définition de l'urgence au sein de la structure ;
- L'évaluation de la charge de travail ;
- La communication transverse ;
- Le rôle et la place du manager.

Les deux premiers axes, ressortant de manière très importante à la fois au niveau de l'enquête et au niveau des entretiens, ne pouvaient pas être traités raisonnablement dans le temps imparti. Un travail spécifique a donc été mené par le Comité de pilotage afin de définir les actions à mettre en place.

Pour les deux autres axes, il a été convenu de constituer des groupes de travail. Un groupe de travail - agents pour la communication transverse, un groupe de travail - agents pour le rôle et la place du manager et un groupe de travail - encadrants sur cette même thématique.

L'objectif était de valider (ou invalider) les résultats du questionnaire, d'identifier les attentes des agents nécessaires à la réalisation du travail au quotidien et d'identifier des premières thématiques d'amélioration.

Les groupes de travail se sont réunis le 8 et le 9 janvier 2018.

La restitution du diagnostic approfondi a eu lieu lors de la réunion du Comité de pilotage du 23 janvier 2018 en intégrant le travail réalisé par les groupes définis ci-dessus.

Suite à la présentation du diagnostic approfondi, les membres du Comité de pilotage ont travaillé à l'élaboration d'un plan d'actions sur les risques psycho-sociaux dans la collectivité en identifiant les facteurs de risques, avec une déclinaison en actions, et une priorisation de ces actions. Le plan d'actions étant un document pluriannuel, il est nécessaire de pouvoir programmer la réalisation des actions dans le temps en désignant un (ou plusieurs) pilote(s) et le délai dans lequel l'action doit être réalisée.

Deux réunions de travail ont eu lieu le 1er février et le 2 mars 2018 sur la co-construction de ce plan d'actions et la réunion de clôture du projet a, quant à elle, eu lieu le 7 mars dernier.

L'intégration des risques psycho-sociaux dans le Document Unique des Risques Professionnels de la collectivité sera effective courant octobre, avec l'appui d'un ingénieur de prévention intervenant pour le cabinet NEERIA, dans le cadre de la mission qui lui a été confiée.

Une présentation du plan d'actions, tel qu'il ressort du travail effectué par le comité de pilotage, est effectuée en séance.

M. VIGNAU demande si les réponses étaient différentes pour les hommes et les femmes. Il est répondu que cette distinction n'apparaissait pas.

M. BACHO demande ce que recouvre le terme "conflits de valeurs", et l'exemple lui est donné d'agents qui pourraient vouloir disposer de plus de temps pour accomplir la mission demandée. Il pense que les inquiétudes du personnel de l'Agence sont les mêmes que l'ensemble des agents territoriaux, certainement fondées sur l'évolution de leur statut dont il est beaucoup question.

Après avoir entendu l'ensemble des éléments relatifs à la démarche d'évaluation et de prévention des risques psycho-sociaux dans la collectivité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur la mise en œuvre du plan d'actions présenté en séance.

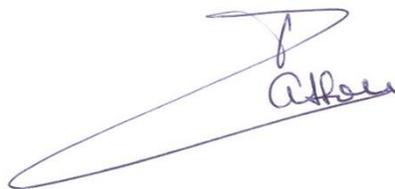
Plus aucune question n'étant appelée, la séance est levée à 11 H 55.

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Alexandre Bordes', written in a cursive style.

Alexandre BORDES

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Michel Cassou', written in a cursive style.

Michel CASSOU